Mairie
190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
EN DATE DU 05/11/2026
ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION NON PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DE COURBIAN
ARRETE N° 44ARR2026

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'entreprise COLAS France, 2 Route des chênes 31800 Labarthe-Inard, représentée par Madame Perrine ROBERT, conductrice de travaux ;

Considérant les travaux de réhabilitation du pont de Courbian et de confortement de la berge en pied d'ouvrage ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 09 novembre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite, route de Courbian – VC 201 au niveau du Pont, celui-ci faisant l'objet de travaux de réhabilitation et de confortement de la berge en pied d'ouvrage.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'interdiction, une déviation par la Route du Fresquet – VC 10 sera mise en place afin de permettre aux usagers de contourner la zone de travaux. L'itinéraire de déviation sera indiqué par une signalisation temporaire adaptée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS France, chargée des travaux, sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : L'accès à la zone de travaux sera réservé aux personnes et véhicules autorisés intervenant sur le chantier ainsi qu'aux services de secours, sous réserve des conditions de sécurité.

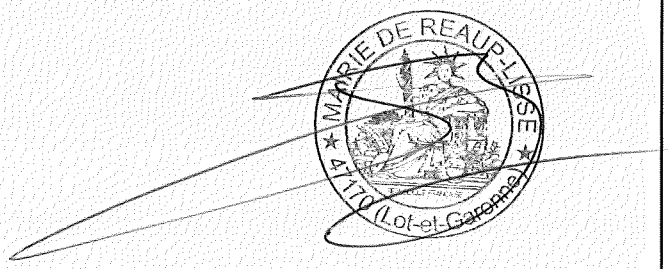
ARTICLE 5 : Les présentes dispositions prendront effet à compter du 09 novembre 2026 pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune, le Chef de Brigade de Gendarmerie de NERAC et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Nérac
- Albret Communauté

Fait à REAUP-LISSE, le 05 Novembre 2026 **Le Maire, Pascal LEGENDRE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé
Le 05 novembre 2026